



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01 10 2024

ID : 056-215600834-20240926-D202409016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

CHARTRE TERRASSES PLACE FOCH

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

CHARTE TERRASSES PLACE FOCH

Rapporteur : Yves GUYOT

Les travaux relatifs au projet d'aménagement de la Place Foch en Centre-Ville, présentés et approuvés par le Conseil Municipal, issus du schéma directeur d'aménagement concernant le secteur compris entre la « ZAC Centre » et le Blavet, vont démarrer dans quelques jours.

Cette opération va apporter un surcroît de qualité en termes de revêtement des sols et de mobilier à l'ensemble des riverains de cet espace majoritairement piétons. Il était donc logique d'intégrer, dans cette recherche qualitative, une réflexion sur les équipements de terrasses réalisés au fil du temps sans véritable ligne directrice affirmée, aboutissant parfois à un cumul de matériaux, de couleurs et de styles qui perturbent la lisibilité des façades et des espaces.

C'est la raison pour laquelle une étude spécifique a été confiée à Madame Dominique LIZERAND, Architecte du Patrimoine, conduisant à l'élaboration d'une charte relative aux terrasses, en concertation avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et les commerçants concernés.

Sous la forme d'un cahier de prescriptions architecturales, elle permet donc de régler les questions d'occupation du Domaine Public ; des emprises mises à disposition ; d'implantation dans le prolongement des façades ; de revêtement de sol ; d'accessibilité ; d'esthétique ; de mobilier ; d'éclairage ; de signalétique dans un environnement patrimonial de qualité.

Il est à noter que ce travail mené en concertation, en cohérence et en parallèle avec le projet d'aménagement de centre-ville, permettra a minima aux commerçants concernés de disposer d'une surface au-moins équivalente à celle qui leur était précédemment mise à disposition.

L'ensemble des caractéristiques et des règles liées à ces dispositifs est précisé dans le cahier des prescriptions joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 30 janvier 2020,

Vu le projet d'aménagement de la Place Foch – Phase PRO approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la Charte sur les Terrasses et rend opposable le Cahier des Prescriptions Architecturales joint au présent bordereau,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'application de cette charte sur les Terrasses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr